



Direction d'école :

Après l'« emploi fonctionnel de directeur d'école », la délégation de compétence pour transformer les directrices et directeurs d'école en échelon dérogatoire de la hiérarchie soumis à toutes les pressions locales, c'est non !

Dans un premier temps, les députés avaient prévu de créer un emploi fonctionnel sur lequel les directrices et directeurs auraient été nommés pour une durée déterminée et sommés d'appliquer une feuille de route décidée par l'IA-DASEN. Ils ont finalement choisi un autre dispositif : les directrices et directeurs bénéficieraient désormais d'une « délégation de compétences » des autorités académiques, nouveau pas vers un statut de directrice/directeur supérieur(e) hiérarchique dans les écoles.

Nous nous opposons à toute délégation de compétences qui, au lieu d'alléger les tâches des directrices et directeurs, correspondrait à des missions supplémentaires !

Ni une éventuelle augmentation des indemnités ou des décharges ne rendent cette proposition de loi acceptable !

Les organisations syndicales SNUDI-FO 53, SNUipp-FSU 53, CGT éducation 53 et SUD éducation 53 exigent et revendiquent :

- L'abandon de la proposition de loi sur la direction d'école
- L'abandon de la délégation de compétence
- L'amélioration immédiate des quotités de décharge pour TOUS les directeurs
- Une revalorisation salariale immédiate, substantielle et indiciaire
- Une aide administrative statutaire dans chaque école dans le cadre de l'Education Nationale
- Un réel allègement des tâches, le respect du statut particulier des PE, le respect des missions, des conditions de travail et de la santé des directeurs d'école
- Une formation continue spécifique et régulière
- Un CHSCT exceptionnel dédié à la direction d'école

A Laval, le 15 octobre 2020